

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

Conformément aux articles 8 et 9 des statuts du SyVADE, son Comité Syndical est composé de délégués, élus en leur sein par les assemblées délibérantes, pour chacun des membres. La CCMG dispose de deux (2) délégués titulaires ainsi que de deux (2) délégués suppléants.

Le SyVADE a pour objet d'exercer, en lieu et place des EPCI membres sur leur territoire et conformément à l'article L.5721-6-1 du CGCT, les compétences relatives aux missions de services publics concernant :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- L'étude et la réalisation des équipements nécessaires au traitement des déchets ménagers et assimilés,
- L'exploitation, l'entretien, les grosses réparations et la gestion de ces équipements.

Le SyVADE est également compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les quais de transfert ainsi que l'organisation du transfert des déchets depuis ces quais vers les centres de traitement des déchets.

Conformément aux statuts du SyVADE, la durée du mandat de délégué est la même que celui de membre de l'organe délibérant dont il émane. Ainsi, avec le renouvellement du conseil communautaire, ce dernier doit désigner ses représentants au sein du Comité syndical du SyVADE.

Il est proposé de désigner les conseillers ci-après :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Joël TOTO José ENCELADE	Maryse ETZOL Kénia MALADIN NEBOT

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les délégués ci-après pour siéger au conseil syndical du SyVADE :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Joël TOTO José ENCELADE	Maryse ETZOL Kénia MALADIN NEBOT

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr